



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le

26 OCT. 2023

Service Aménagement Mer et Territoire/Unité Territoire
Affaire suivie par : Patrice Céréza
04 68 10 31 33
patrice.cereza@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

A la suite de la prescription de la révision du PLU de la commune de Laurabuc en date du 9 février 2016, le conseil municipal a arrêté son projet le 5 juin 2023, reçu complet dans mes services le 4 août 2023. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, la synthèse de la consultation des personnes publiques associées de l'État.

J'ai tout d'abord noté la volonté de la commune de se développer en se basant sur une projection démographique supérieure à celle constatée sur les dix dernières années. Si cette volonté de développement de votre territoire est bien entendu à encourager, elle se traduit néanmoins par une consommation des espaces agricoles et naturels supérieure à celle constatée ces dernières années. Comme vous le savez cet enjeu de modération de consommation de ces espaces est un véritable défi qui s'ouvre à nous et qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme.

Votre PLU est sous certaines conditions compatibles avec les orientations du SCoT qui identifie Laurabuc comme commune non pôle ; c'est pourquoi j'émet un **avis favorable assorti de réserves**, notamment sur la densité et le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones de développement à destination d'habitat.

Vous trouverez en annexe de l'avis de la DDTM, les observations des personnes publiques associées qui sont à prendre en compte dans les pièces du PLU.

Je vous rappelle que l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées ainsi que celui de la CDPENAF, suite à l'arrêt du PLU, doivent être joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Concernant l'enquête publique, je vous invite à être vigilant sur la forme et à veiller particulièrement au respect des délais des avis d'insertion dans la presse, qui doivent être d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les 8 jours après le démarrage de celle-ci.

Le non-respect de ces conditions peut conduire à invalider la procédure d'enquête et empêcher la mise en application du document d'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,

Christian POUGET

Monsieur Cédric LEMOINE
Maire de Laurabuc
6 place de la Mairie
11400 Laurabuc